

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE de CIRCULATION  
et PERMISSION DE VOIRIE**

\*\*\*\*

EXECUTION DE TRAVAUX  
SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

\*\*\*

Réglémentant la circulation et le stationnement

\*\*

Rues des Jonquilles et des Primevères.

N° 2017/46/PM/ET

Le Maire de Puilboreau,

**Vu**, la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions,

**Vu**, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, l'arrêté municipal n° 54 du 22 mars 2003 portant règlement communal de la voirie,

**Vu**, la demande en date du 24 mars 2017, de la Société EUROVIA Poitou Charentes - Limousin - La Rochelle ZA la Corne Neuve - BP 25 à 17139 DOMPIERRE SUR MER, sollicitant pour le compte de la commune de PUILBOREAU, l'autorisation de réalisation de travaux d'aménagements de voirie rue des Jonquilles et des Primevères;

**Considérant**, que pour la bonne exécution de ces travaux, la sécurité des usagers, la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu de les régler :

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** les travaux demandés sont autorisés:

Du mardi 28 mars au vendredi 30 juin 2017 inclus, pour la réalisation de travaux d'aménagements de voirie, rue des Jonquilles et des Primevères.

**ARTICLE 2 : Délai de validité :**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée à l'article 1er. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

**ARTICLE 3 :**

Une signalisation des travaux sera déposée de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 4 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière :**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. A charge pour lui d'installer une déviation de la circulation.

## **ARTICLE 5 : Selon les besoins du chantier et de la configuration des lieux.**

La circulation des véhicules sera interdite sur l'emprise des travaux sauf pour ceux de l'entreprise EUROVIA. L'accès des habitations riveraines sera facilité selon l'avancée des travaux. Voir les plans de déviation joints.

## **ARTICLE 6 : Prescriptions de remise en état de la voirie et d'exécution des tranchées :**

Un état des lieux de la voirie et de ses dépendances a été effectué par voie d'huissier à la demande de la société EUROVIA. Respecter le règlement communal de voirie.

## **ARTICLE 7 : Affichage de l'autorisation :**

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

## **ARTICLE 8 : voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS.

## **ARTICLE 9 : destinataires :**

- (1) - Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Responsable de la Police Municipale de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Responsable des Services Techniques de la Mairie de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Directeur du Service Transports de la CDA, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de TRANSDEV URBAIN, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la RTCR, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de KEOLIS Transports, à ROCHEFORT S/MER ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la Société EUROVIA Poitou Charentes - Limousin - La Rochelle ZA la Corne Neuve - BP 25 à - 17139 DOMPIERRE S/MER
- (1) - Recueil administratif de la Mairie.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puilboreau,  
Le 22 mars 2017  
Le Maire  
Alain DRAPEAU

**Signé**

Publié ou notifié le : 23 mars 2017